

TROISIEME PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL POUR
LA REGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL
COUVRANT LA PERIODE 1967-1971

Le Comité régional,

Ayant examiné le programme général de travail pour la période
1967-1971 inclusivement tel que proposé par le Directeur régional,

1. ESTIME qu'il définit une politique générale qui pourrait
orienter l'évolution des programmes annuels;
2. APPROUVE le troisième programme général de travail pour la
période 1967-1971 inclusivement.